

## COVID 19 / Corona conditions de travail Travailleurs / Utilisateurs

### Travailleurs:

En raison du risque élevé de contamination, les travailleurs doivent respecter les strictes mesures d'hygiène suivantes lors de l'exécution des prestations :

- se laver soigneusement les mains avant et après le travail ;
  - porter des gants autant que possible ;
  - aérer le domicile ;
  - éternuer ou tousser dans un mouchoir et le jeter immédiatement après dans une poubelle fermée ;
  - lorsque les utilisateurs sont présent au domicile pendant les prestations, ils doivent se tenir dans une pièce séparée ;
  - rester toujours à minimum 1,5 mètres de toute personne.
- Ces précautions doivent être suivies encore plus scrupuleusement en présence de personnes à risque élevé (personnes de plus de 65 ans, souffrant de maladies chroniques sévères ou dont le système immunitaire est affaibli).
1. Les travailleurs peuvent bien entendu prendre contact à tout moment avec l'entreprise de titres-services en cas de doute sur le lieu de travail, d'inquiétude quant au travail avec des utilisateurs (plus âgés) ...
  2. Le travail doit toujours pouvoir être organisé en toute sécurité. Si le travailleur se sent en insécurité parce que les mesures prévues ne sont pas (ou ne peuvent pas être) respectées par l'utilisateur, il a le droit de quitter le lieu de travail. Dans ce cas, le travailleur informe immédiatement l'entreprise de titres-services, qui prend les mesures appropriées à l'égard de l'utilisateur.
  3. Les travailleurs qui se sentent malades soudainement ou peu avant l'exécution de leurs tâches le signalent à l'entreprise de titres-services et à l'utilisateur selon les procédures internes. Si un médecin constate un risque de contamination au covid-19, l'employeur en est immédiatement averti. Celui-ci informe les utilisateurs (antérieurs) conformément aux règles relatives à la vie privée.
  4. Les travailleurs qui présentent des symptômes du covid-19 doivent observer rigoureusement les directives médicales.
  5. Le travail chez l'utilisateur doit pouvoir être réalisé en toute sécurité et le travailleur adapte bien évidemment son comportement afin de minimiser les risques de contamination :
    - Au moment de l'accueil et lors du ménage, les règles de distanciation sociale doivent être prises en considération. Si le logement le permet, l'utilisateur se trouve dans un espace séparé pendant le travail. Si cela n'est pas possible, il y a lieu de respecter la distance raisonnable maximale. S'il n'est pas possible de maintenir une distance minimale de 1,5 mètre, le travail ne peut être effectué.
    - Le travailleur est tenu d'utiliser des gants autant que possible. En outre, le travailleur se lave soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, autrement dit au moins avant et après le travail. Le travailleur utilise des serviettes jetables en papier ou une serviette propre pour se sécher les mains. Les serviettes jetables en papier sont jetées dans un sac poubelle fermé.

- La première tâche consiste à désinfecter les principaux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, téléphones, surfaces telles que tables, plan de travail, télécommandes...) et les sanitaires (surtout le bouton de la chasse d'eau, les rampes, robinets...). Le travailleur répète cette tâche lorsqu'il a fini son travail.
- 6. Lors des déplacements en transports en commun, il y a lieu d'appliquer pleinement les règles de distanciation sociale. Les entreprises doivent donner aux travailleurs qui se rendent en transports en commun chez les utilisateurs la consigne de voyager autant que possible en dehors des heures de pointe. En concertation avec les aides ménagères et les clients, l'entreprise de titres-services peut envisager d'adapter les heures de travail ; pour des questions d'assurance, l'entreprise de titres-services doit aussi toujours en être tenue informée au préalable.
- 7. Le travailleur a toujours sur lui une quantité suffisante de mouchoirs en papier. Le travailleur se couvre le nez et la bouche avec un mouchoir en papier lorsqu'il se mouche, qu'il éternue et qu'il tousse. Le travailleur jette ensuite le mouchoir dans un sac poubelle pouvant être fermé et se lave rigoureusement les mains.

### **Instructions à l'attention de l'utilisateur**

1. Un travailleur ne peut travailler sous aucun prétexte chez une personne (présumée) contaminée. L'utilisateur informe l'entreprise de titres-services dans les plus brefs délais si une telle situation se présente.
2. L'utilisateur sécurise le lieu de travail comme suit :
  - L'utilisateur prévoit une possibilité de se laver les mains, une serviette propre, un produit désinfectant (p. ex. javel 10 \* dilué dans l'eau) et bien entendu l'ensemble du matériel et des produits de nettoyage.
  - L'utilisateur veille à ce que le lieu de travail soit – dans la mesure du possible, mais autant que possible - parfaitement ventilé, de préférence avant l'arrivée du travailleur. Si une ventilation mécanique est prévue, elle doit être utilisée au maximum.
  - Pendant le ménage, l'utilisateur évite tout contact avec le travailleur. Si le logement le permet, l'utilisateur se trouve dans un espace séparé pendant le travail. Si cela n'est pas possible, il y a lieu de respecter la distance raisonnable maximale. S'il n'est pas possible de maintenir une distance minimale de 1,5 mètre, le travail ne peut être effectué.
  - Les titres-services sont préparés à l'avance afin d'éviter tout contact personnel. L'utilisation des titres-services électroniques est vivement recommandée.

### **Prenez soins de vous et la sécurité d'abord!**

1st Belgium Service